



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°22/060
Direction territoriale du Havre

Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située sous le hangar 94, Quai du Rhin, sur la commune du Havre dont la référence Haropa Solutions est le n° 4726 et en vue d'y stocker du matériel.

A l'issue de la procédure de publicité, la Société TRAPIB, Société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 84 rue des Moteaux 76620 LE HAVRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Havre sous le numéro SIREN 340 781 293 est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et la Société TRAPIB ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 22-058 portant sur la dépendance susvisée le 16 mai 2022.

Description de la dépendance : une surface de 600 m² environ située sous le hangar 94 sur la commune du Havre.

Durée de la convention : 4 ans environ à compter du 1^{er} février 2022.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 22-058 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.